



Direction Aménagement du territoire et cadre de vie
Service Aménagement du territoire
Secteur foncier et gestion immobilière

Arrêté n° AP-44-047-24-0009

N° 456 - 2024

Arrêté portant sur l'installation d'enseigne(s)

Arrêté

Madame le Maire de la ville de Couëron

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

Vu le règlement local de publicité approuvé par délibération du Conseil métropolitain de Nantes Métropole du 30 juin 2022, notamment ses articles 8 à 12,

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 44047 24 0009, concernant le remplacement d'une enseigne sollicitée par la Commune de Couëron, représentée par Madame Carole Grelaud, pour l'établissement du 21 rue Pierre et Lucien TAILLANDIER à Couëron, déposée le 27 juin 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'installation d'une enseigne au 21 rue Pierre et Lucien TAILLANDIER à Couëron objet de la demande susvisée est accordée.

Fait à Couëron, le 22 juillet 2024

Carole Grelaud,
Maire,
Conseillère départementale

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
– **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de Couëron, Secteur Foncier et gestion immobilière, Hôtel de ville, 8 Place Charles de Gaulle, 44220 COUËRON
Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.
– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes : 6, allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex 1